

ARRÊTÉ
Portant additif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG)
Promotion et valorisation des parcours professionnels
Bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie

Le Maire de la commune de SOLLIES-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie, et notamment le deuxième avancement spécifique, de 1 à 3 mois, par période d'au moins 3 ans de service,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu dans son PV du 16/03/2023,

VU l'arrêté n°14/2023, en date du 06/04/2023, portant adoption des LDG de la commune de Solliès-Ville,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans son PV du 02/10/2025, concernant l'additif aux LDG de la commune de Solliès-Ville, pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels et la bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie.

Considérant qu'un deuxième avancement spécifique d'ancienneté de 1 à 3 mois peut-être accordé par période d'au moins 3 années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

ARRÊTE

Article 1 : L'additif portant sur l'avantage spécifique d'ancienneté est ajouté aux lignes directrices de gestion de la commune de Solliès-Ville, validées par arrêté n°14/2023 du 06/04/2023.

Article 2 : La secrétaire Générale des Services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Solliès-Ville, le 21 octobre 2025
Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **23 OCT. 2025**
- La transmission en préfecture le **23 OCT. 2025**

N° **036** 2025